

**"Mont Garni Golf Club"**  
**Siège Social : rue du Mont Garni, 3**  
**B – 7331 Baudour**

-----  
**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**  
-----

**1. GENERALITES**

1.1. Terminologie

Il faut entendre par :

- Secrétariat : les membres employés par le golf ayant un travail d'accueil ou administratif et ceux liés au CA ;
- CA : les actionnaires et gérants de la SRL BAUDOUR GOLF CLUB mandatés pour la gestion du site du Domaine du Mont Garni Golf Club : terrain – club house – practice - école de golf et abords ;
- CS: la Commission Sportive ;

1.2. Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté et approuvé en date du 16 janvier 2012 par le Conseil d'Administration qui peut être appelé à l'adapter ou à le modifier en fonction des besoins.

1.3. Tout membre, ses invités ou les joueurs visiteurs sont censés avoir eu connaissance de ce règlement, de ses adaptations éventuelles par l'affichage qui en sera fait au tableau du clubhouse.

1.4. Le CA, en accord avec l'exploitant, applique toutes les règles, telles qu'établies par Le Royal and Ancient Golf Club of Sint Andrews et reconnues par la Fédération Royale Belge de Golf et l'Association Francophone de Golf.

**2. CATEGORIES DE MEMBRES**

Le Mont Garni Golf Club se compose de :

- membres « adhérents » ou « joueurs » ;
- membres juniors ;
- membres semainiers ;
- membre Libre carte FRBG C ;

Le CA peut créer d'autres catégories de membres.

**2.1. Membres « adhérents » ou « joueurs »**

Sont membres adhérents toutes personnes qui auraient été agréées en cette qualité par le CA et qui auront satisfait aux conditions d'admission fixées par le présent règlement.

**2.2. Membres juniors**

- 2.2.1. Sont membres juniors, les personnes âgées de moins de 21 ans admises par le CA.
- 2.2.2. Toutefois pour l'année de leur 21ème anniversaire, ils seront invités à payer la cotisation fixée pour les personnes ayant atteint l'âge de la majorité.

### **3. ADMISSION**

#### **3.1. Membre joueur**

- 3.1.1. Pour être admis en qualité de membre joueur, le candidat doit remplir un formulaire d'admission qui doit être adressé au Conseil d'Administration. Ce formulaire doit être accompagné d'une photo lorsque le candidat n'a jamais été membre du Mont Garni Golf Club.
- 3.1.2. La demande d'admission d'une personne mineure doit être accompagnée de l'autorisation de l'un de ses parents ou, le cas échéant, de la personne qui en a la garde.

### **4. ELECTIONS**

- 4.1. Les candidatures aux postes à conférer (Capitaine du club, Vice-Capitaine et Responsables de sections) sont adressées au Président du CA.
- 4.2. Le CA affichera les candidatures recevables. Il n'a pas à justifier le refus éventuel d'une candidature.
- 4.3. Les mandats sont gratuits, ont une durée de 3 ans, éventuellement renouvelables 1 fois.
- 4.4. Le droit de vote est exercé par les membres joueurs âgés de 18 ans au moins et en règle de cotisation.
- 4.5. Pour être éligible à un poste, le candidat devra avoir le droit de vote pour ce poste.
- 4.6. Les membres en congé n'ont pas de droit de vote.
- 4.7. Chaque membre est considéré comme titulaire d'une seule voix.
- 4.8. Le Président du CA désigne deux scrutateurs chaque fois que l'Assemblée s'exprime par vote secret.

### **5. CHARIOTS (trolleys) ET VOITURES DE GOLF (golf cars)**

- 5.1. Pour jouer un parcours de 18 trous, l'utilisation d'une voiturette est possible. Cependant, le Secrétariat se réserve le droit de pouvoir déroger à cette règle, notamment lorsque les conditions climatiques l'imposent. Pour les membres et leurs invités, le Secrétariat pourra imposer la location d'une voiturette si la situation l'exige.
- 5.2. En principe, les voiturettes doivent rester sur les chemins. Aux endroits où le passage sur le fairway est autorisé, le joueur devra strictement respecter les indications locales.
- 5.3. La conduite d'une voiturette n'est autorisée qu'à partir de l'âge de 16 ans.
- 5.4. Les voiturettes peuvent porter au maximum deux personnes et deux sacs de golf. Ceux-ci doivent être fixés convenablement.

- 5.5. Les joueurs doivent utiliser les voiturettes judicieusement en évitant tout risque d'accident et tout dégât. Les voiturettes ne peuvent pas être emmenées en dehors de l'enceinte du Mont Garni Golf Club hormis les voiturettes privées.
- 5.6. Lorsque la voiturette est arrêtée, le joueur veille à bien enclencher le frein de stationnement.
- 5.7. Les utilisateurs (conducteurs – détenteurs) d'une voiturette acceptent tous les risques qui en découlent. Ils seront responsables de tous les dégâts causés aux tiers, à la voiturette ou au parcours, et ce à l'entière décharge du CA, qui décline toute responsabilité à ce sujet.
- 5.8. Il est interdit de rouler avec les voiturettes et les chariots sur les aires de départs, les avant-greens qui sont délimités par des white hops (arceaux blancs) et les greens.

## **6. VESTIAIRES**

- 6.1. Les vestiaires sont accessibles aux membres, à leurs invités et aux visiteurs.
- 6.2. Les membres peuvent disposer dans les vestiaires d'une armoire moyennant une redevance annuelle qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Une clef, dont le double doit rester au Secrétariat, est remise au locataire.
- 6.3. Le CA met à la disposition des membres des produits de toilette et des essuies qui ne peuvent en aucune manière quitter le local. Chacun doit veiller à ce que les installations restent dans un état de propreté impeccable. Les membres sont priés de déposer les serviettes de toilette dans le panier prévu à cet usage après utilisation.
- 6.4. Il est strictement interdit de nettoyer les chaussures de golf dans les lavabos ou les douches. Les membres sont priés de signaler au secrétariat toute défaillance des appareils d'éclairage, de la plomberie etc... qu'ils constateraient.
- 6.5. Hebdomadairement les vêtements et chaussures abandonnés seront relevés et conservés pendant un mois au Secrétariat où ils pourront être récupérés.
- 6.6. Nous vous rappelons que le CA n'est en rien responsable des objets volés ou endommagés tant dans les vestiaires que dans les voitures sur les parking et aux abords du club house.
- 6.7. Les membres qui renoncent à leur armoire ou quittent le Mont Garni Golf Club sont priés de vider l'armoire et de rendre la clef au Secrétariat dans le mois qui suit l'annonce de leur décision. Faute de quoi, l'armoire sera vidée et il sera disposé de son contenu comme il est dit au point 6.5.

## **7. VISITEURS**

- 7.1. Les golfeurs, porteurs d'une carte de membre de la Fédération Royale Belge de Golf ou d'une fédération étrangère équivalente et ayant un handicap maximum fixé par le CA, sont autorisés à jouer et à utiliser les locaux du club après avoir acquitté leur green fee et s'être inscrits dans le registre prévu à cet effet.
- 7.2. En contrepartie du droit de parcours, le visiteur recevra une étiquette qu'il devra accrocher d'une manière visible à son sac. Tout visiteur qui n'aurait pas cette étiquette sera exclu du parcours.

7.3. Un visiteur dont l'habillement, l'attitude ou le comportement ne correspondent pas aux usages du club pourra se voir interdire l'accès au club house ou au terrain.

## **8. REGLES ET ETIQUETTE**

- 8.1. Les Règles d'étiquette ou de jeu et les décisions du Royal and Ancient Golf Club de St.Andrews en vigueur sont intégralement d'application. Dans les limites qu'elles prévoient, elles peuvent faire l'objet d'une interprétation par un Arbitre Fédéral reconnu, ou par le Capitaine, ou encore par le CA.
- 8.2. Les joueurs sont tenus de s'assurer de leur heure de départ et de se présenter au départ dix minutes avant l'heure convenue lors des compétitions.
- 8.3. Le Capitaine, ou à défaut le CA, définit les priorités sur les parcours.
- 8.4. Toute partie qui ne joue pas un parcours complet ou dans l'ordre prévu n'a aucun droit sur le parcours.
- 8.5. Chaque joueur est tenu d'avoir son propre sac de golf comprenant tout l'équipement pour la pratique du golf. Il ne peut partager son sac avec un autre joueur.
- 8.6. Chaque joueur veillera à la bonne lisibilité des résultats notés sur la carte de scores qu'il remet au Secrétariat.
- 8.7. A chaque compétition, les joueurs doivent préciser au Secrétariat leur intention d'assister ou de ne pas assister à la remise des prix. Leur décision sera notée sur la carte de score. Seuls les scores des joueurs ayant signifié leur présence seront cités, et ceux parmi ces joueurs qui seraient absents à la remise des prix recevront un premier avertissement. Lors d'une éventuelle deuxième absence, un second avertissement leur sera notifié, comportant une sanction d'interdiction pour 1 à 3 compétitions, ceci à l'appréciation du Capitaine.
- 8.8. Le jeu lent est à proscrire. Le joueur prend toutes les mesures adéquates pour ce faire. Il est prêt à jouer quand son tour arrive, il prend les clubs adéquats quand il quitte son buggy, il ne cherche pas sa balle plus de 5 minutes, il quitte le green après le dernier putt, il annote sa carte une fois arrivé au trou suivant, etc...
- 8.9. Dès qu'une partie a un trou de retard sur la précédente, elle est obligée, quel que soit le nombre de joueurs, de laisser passer la partie qui la suit. Toute personne, qui commence au trou n°10 ou qui recommence à ce trou après une pause, est obligée de laisser passer les flights venant du trou n°9 et n'a en aucun cas la priorité.
- 8.10. Le Marshall, le Capitaine ainsi que tout membre du Secrétariat ou de la CS en cas d'absence des personnes précédentes, a le droit de prendre toute mesure adéquate pour éviter le jeu lent et maintenir la cadence sur le parcours.
- 8.11. Le joueur respecte la sécurité des autres en attendant qu'ils soient hors d'atteinte avant de jouer son coup.
- 8.12. Le joueur respecte le silence et la concentration des autres joueurs en évitant tout bavardage, cri, bruit superflu ou bruit émanant d'un quelconque appareil électronique, qui pourrait déranger non seulement sa partie mais également les autres parties à proximité.
- 8.13. Le joueur donne à tout moment priorité au personnel d'entretien du terrain et évite de le mettre en danger en attendant qu'il soit hors d'atteinte avant de jouer son coup.

- 8.14. En cas d'infraction à une des Règles d'étiquette, tout visiteur peut se voir exclure du terrain et tout membre peut se voir exposé à une sanction du Capitaine ou du CA.
- 8.15. Tout comportement humain déplacé et/ou conflictuel, voire injurieux d'un membre ou d'un visiteur tant sur le terrain que au club house seront sanctionnés par le secrétariat, le capitaine ou le CA. Au-delà d'une remarque ou d'un blâme, l'exclusion du club sera la sanction ultime.

## **9. ACCES AU TERRAIN**

- 9.1. Sont seuls admis sur le parcours : les joueurs ayant acquitté leur green fee (soit personnellement ou via un sponsor), les membres adhérents du Mont Garni Golf Club en règle de la cotisation et les élèves du Professionnel (suivant les règles du contrat entre le CA, le Professionnel et l'école de golf).
- 9.2. Ce n'est qu'avec une autorisation préalable du Capitaine ou d'un membre du CA pour les membres, leurs invités et les visiteurs, qu'un joueur n'ayant pas l'handicap minimum requis, peut avoir accès au terrain.
- 9.3. Les membres, leurs invités et les visiteurs veilleront à porter une tenue vestimentaire correcte pour jouer au golf.
- 9.4. Le CA ainsi que le Secrétariat se réservent le droit de refuser l'entrée ou la participation au jeu aux membres et visiteurs, dont l'habillement ne répond pas aux usages du club.
- 9.5. Par tenue vestimentaire correcte, il faut entendre :
  - 9.5.1 Pour les Messieurs : polo ou chemise avec manches, pantalon ou bermuda. Sont interdits : les T-shirts, polos et chemises sans manches, shorts et trainings. Sont également interdits les vêtements de nature militaire ou paramilitaire.
  - 9.5.2 Pour les Dames : polo ou chemisier, pantalon,  $\frac{3}{4}$  pantalon, bermuda, jupe-culotte, jupe. Sont interdits : les T-shirts, bustiers, shorts, trainings et mini-jupes. Sont également interdits les vêtements de nature militaire ou paramilitaire.
- 9.6. Les chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs doivent être portés comme il est d'usage, c'est à dire à l'endroit et non pas à l'envers et doivent être retirés à l'intérieur du club house.
- 9.7. L'utilisation de chaussures adaptées au terrain est obligatoire.
- 9.8. Sont seuls admis sur le parcours de 18 trous les joueurs pouvant faire état d'un handicap enregistré par la FRBG ou une fédération étrangère, égal ou inférieur au maximum autorisé par le CA.
- 9.9. Le terrain de practice est accessible aux membres du Mont Garni Golf Club, à leurs invités et aux visiteurs ayant payé le « driving range fee » et/ou jetons ainsi qu'aux joueurs encadrés par le Professionnel pendant les heures de cours.
- 9.10. Les balles de practice sont obtenues au moyen de cartes ou de jetons délivrés par la réception. Il est strictement interdit de ramasser les balles sur le practice. Tout vol de balles au practice, et en général de tout autre objet, verra son auteur exclu de plein droit des installations du Mont Garni Golf Club. Tout membre jouant sur le parcours avec des balles de practice se verra retirer sa carte d'accès au practice.

- 9.11. Tout joueur ne peut être, hormis en cas d'interclubs, accompagné que d'une seule personne non joueur, caddie y compris. Le caddie ou la personne accompagnante veillera à ne pas s'éloigner du joueur et se devra de respecter scrupuleusement les règles d'étiquette.

## **10. PRESERVATION DU TERRAIN**

- 10.1. Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux terrains avec leur chariot trolley ou sac et contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers.
- 10.2. Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place par lui ou par son caddie des mottes de gazon arrachées (divots).
- 10.3. Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle et/ou de spikes sur les greens soit effacée aussi soigneusement que possible. Ils ont l'obligation d'être en possession d'un relève pitch.
- 10.4. Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant les drapeaux sur les greens, la surface de ces derniers ne soit pas abîmée par eux-mêmes ou par leurs caddies. Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- 10.5. Les joueurs doivent effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'ils ont faites dans les bunkers. Ils entreront et sortiront du bunker par la partie basse, afin de ne pas abîmer les lèvres de bunker et remettront le rateau dans le bunker dans l'axe de jeu.
- 10.6. Les practice swing sont interdits sur les tee de départ.
- 10.7. Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet. L'usage de balles de practice sur le parcours est interdit et donnera lieu à une sanction. (cfr 9.10)
- 10.8. Il est particulièrement interdit de s'entraîner sur le parcours, notamment en ce qui concerne le putting, les approches, les sorties de bunkers etc...
- 10.9. Le joueur qui fume ne jette pas ses mégots sur le terrain à quelque endroit que ce soit.
- 10.10. Le joueur dépose ses déchets exclusivement dans les poubelles prévues à cet effet.
- 10.11. Le Secrétariat ou le CA se réservent le droit de fermer certains trous ou de ne mettre à disposition que 9 trous, ou de fermer le parcours entier selon les conditions climatiques, ou événements particuliers.
- 10.12. En tout temps, il est interdit de jouer ou de rouler avec chariots et buggies sur les zones de green d'hiver.
- 10.13. Pour protéger les avant green, il est interdit d'approcher les greens à moins de 10 mètres (cfr chariots et buggies).

## **11. DISCIPLINE**

- 11.1. La pratique du jeu de golf demande une ambiance agréable et détendue. Celle-ci sera trouvée si les joueurs respectent un ensemble de conventions parmi lesquelles figurent essentiellement les règles du jeu et de l'étiquette, les règles de bonne éducation et de la bienséance, les lois de l'honneur et les impositions du présent règlement.
- 11.2. Il est interdit aux membres d'avoir dans les locaux du club des réunions ayant pour objet la politique ou des matières étrangères au sport, pouvant faire naître des conflits.

- 11.3. Il est interdit aux membres de se livrer à des jeux d'argent.
- 11.4. Il est interdit aux membres d'emporter ou de détériorer tout ou partie du patrimoine des propriétaires des biens. Les sanctions appropriées seront adoptées à l'encontre des contrevenants.
- 11.5. Les décisions du CA seront portées à la connaissance des membres par voie d'affichage sur un tableau fixé dans les locaux du Mont Garni Golf Club. Il est strictement interdit d'afficher ou de distribuer dans l'enceinte du Mont Garni Golf Club toute communication ou document n'émanant pas du CA et dont l'affichage ou la distribution ne serait pas autorisée par lui.
- 11.6. Il est interdit aux membres d'utiliser les lignes téléphoniques du secrétariat autres que celle mise spécialement à leur disposition.
- 11.7. Les membres, leurs invités et les visiteurs s'engagent à ne pas pratiquer d'activités commerciales dans l'enceinte du Golf, sauf autorisation écrite et préalable de CA.
- 11.8. Pour la tranquillité de tous, l'usage du GSM et des jeux électroniques dans l'enceinte du restaurant, du bar et de la terrasse font appel aux règles de bienséance et de respect d'autrui.
- 11.9. Les GSM doivent être mis sur silencieux sur le terrain sauf en cas d'extrême urgence. Toutefois, le joueur pourra émettre un appel pour contacter l'arbitre en cas de besoin ou lorsqu'un problème de santé impérieux le commande. Le CA se réserve le droit d'apprécier le caractère de l'extrême urgence.
- 11.10. Les voitures doivent être garées aux endroits spécialement prévus à cet effet. Aucun véhicule ne peut stationner à aucun moment aux abords du club house ou sur des emplacements pré-réservés.
- 11.11. Les animaux domestiques sont interdits dans les locaux et sur le terrain.
- 11.12. Tant sur le terrain qu'au club house (bar – restaurant) les voitures d'enfants ou poussettes sont interdites.

## **12. SANCTIONS**

- 12.1. En plus des pénalités spécifiques prévues par les règles de golf et des sanctions prévues par le présent règlement, tout manquement aux dispositions du règlement d'ordre intérieur pourra donner lieu à d'autres sanctions disciplinaires, à savoir :
  - 12.1.1. Des sanctions mineures qui sont du ressort du Capitaine ou du CA :
    - a) l'avertissement verbal, éventuellement assorti de l'obligation de quitter le terrain, ou assorti de l'avertissement écrit ;
    - b) une amende pourra être réclamée ;
    - c) l'interdiction de disputer des compétitions pour une période déterminée.
  - 12.1.2. Des sanctions majeures, qui sont du ressort exclusif du CA :
    - a) suspension du Mont Garni Golf Club pour une période ne pouvant dépasser 6 mois ;
    - b) exclusion du Mont Garni Golf Club conformément aux statuts du Mont Garni Golf Club ;
    - c) le paiement intégral de toutes dégradations volontaires aux installations et au terrain.
- La décision du CA est sans appel et ne doit en aucun cas être justifiée.
- 12.2. Hormis l'avertissement verbal, la sanction prise par le Capitaine sera notifiée par écrit à l'intéressé et la copie sera archivée.

- 12.3. Tout membre faisant l'objet d'une sanction mineure autre que l'avertissement verbal et l'obligation de quitter le terrain, pourra demander dans le mois de la notification écrite de la sanction dont il fait l'objet, à être entendu par le CA, ou par le Capitaine, sauf s'il a été préalablement convoqué par écrit à cet effet.
- 12.4. Selon la gravité du cas, le CA pourra décider de l'affichage de la décision dans les locaux du Mont Garni Golf Club.
- 12.5. Tout visiteur manquant au présent règlement d'ordre intérieur pourra voir son exclusion du terrain prononcée sur le champ par un membre du Secrétariat, par un membre du CA ou par le Capitaine.

### **13. POUVOIRS DE LA COMMISSION SPORTIVE**

- 13.1. La commission sportive organise la pratique du jeu de golf
- 13.2. Elle est présidée par un représentant du CA et est composée :
  - du Président de la commission sportive
  - du Capitaine du club
  - du Vice-Capitaine du club
  - des Responsables des sections seniors, dames, et juniors du club
  - du Responsable Interclub
  - de l'intendant du golf
  - d'un représentant du secrétariat
  - d'un représentant de la MGGA
  - d'un représentant (porte paroles) des membres soit 11 maximum
- 13.3. Elle se réunit au moins 6 fois par an, voire plus si nécessaire à la requête d'au moins 50 % de ses membres.
- 13.4. Les membres de la commission sportive sont nommés pour 3 ans et pour la première fois le 1/01/2013.
- 13.5. Les matières ci-dessous sont notamment réservées à la décision du CA
  - entretien et modification aux parcours de golf
  - calendrier annuel des concours, compétitions et fermetures
  - éléments budgétaires de toute nature
  - instructions au personnel
- 13.6. Pour les compétitions, le Capitaine, le Président de la CS et le secrétariat décident entre autres des jours et heures d'accès et des limitations de handicaps aux parcours de golf ou à certaines parties de ceux-ci, de la répartition des concours et des parties sur le parcours, des particularités journalières de jeu, de l'application des règles édictées par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews et des interprétations à leur donner en cas de doute ou de litige.

Le Capitaine, le Professionnel, le Secrétariat peuvent décider si le membre a une formation sportive suffisante pour la pratique du golf, ainsi qu'une connaissance suffisante des règles de golf pour l'autoriser à accéder au parcours ou participer à une compétition. Pour ce faire, ils organiseront un examen des capacités golfigues du membre, conformément aux règles de la FRBG. Ils sont autorisés à désigner quelqu'un pour ce faire.

Le Capitaine préside le comité de handicap, tel que prescrit par la FRBG. Ce comité sera désigné par la commission sportive.



- 13.7 Le Capitaine appliquera les sanctions prévues par les règles de golf dans les circonstances définies par elles et les sanctions prévues à l'article 12. Pour les manquements prévus à l'article 10 ci-dessus, prescrivant les mesures à prendre pour la préservation du terrain : les mêmes sanctions seront appliquées, mais la réprimande et le blâme seront assortis d'amendes fixées par le CA. Toutefois, le montant réel du dommage pourra toujours être réclamé au contrevenant.
- 13.8 Le CA aura le droit d'appliquer d'autres sanctions qui lui paraîtront adéquates.

### 13.1. POUVOIR DU CAPITAINE ET DU VICE-CAPITAINE

- 13.2.1 Les candidatures aux fonctions de Capitaine du Club et Vice-Capitaine doivent être déposées auprès du secrétariat 30 jours au moins avant la date d'information de fin d'année.

Le Capitaine et le Vice-Capitaine seront des membres joueurs âgés de 30 ans révolus lors du dépôt de leur candidature, auront fait partie du Club en tant que membres adhérents pendant 5 années consécutives à la date du dépôt de leur candidature. Ils pourront être indifféremment de sexe masculin ou féminin.

Le Capitaine et le Vice-Capitaine seront élus pour une durée de 3 ans.

Le Capitaine et le Vice-Capitaine ne perçoivent pour les services rendus aucune rétribution en espèces ni en nature, directement ou indirectement.

L'élection du Capitaine et du Vice-Capitaine du club se fera par l'ensemble des membres joueurs, âgés de 18 ans au moins, à bulletin secret à déposer dans une urne accessible dans les 15 jours qui précèdent la tenue de la réunion d'information de fin d'année. Le dépouillement des bulletins déposés dans l'urne s'effectuera sous la responsabilité du secrétaire du club et du CA. Le Secrétariat organise le vote sous l'égide du CA : chaque membre reçoit un bulletin de vote qu'il dépose dans l'urne après son vote.

- 13.2.2 En cas d'absence, le Capitaine ou le Vice-Capitaine délègue, en principe, au secrétaire, ou à un responsable de section, les décisions journalières nécessaires à l'organisation du jeu de golf.

En cas de départ pour motif personnel, de démission, de décès ou d'indisponibilité prolongée du Capitaine du club, le CA pourvoira à son remplacement jusqu'à la date de la réunion d'information de fin d'année suivante.

Une nouvelle élection sera organisée par le CA.

- 13.2.3 Le Capitaine délègue en permanence à la responsable des dames l'organisation des activités et compétitions propres aux dames, et les décisions concernant leurs handicaps dans le cadre de ces mêmes compétitions.

- 13.2.4 Le Capitaine délègue en permanence au responsable des séniors l'organisation des activités et compétitions propres aux séniors et les décisions concernant leurs handicaps dans le cadre de ces mêmes compétitions.

13.2.5 Le CA peut décider de la création d'une section de juniors (membres âgés de 18 ans au maximum).

Sur proposition de la CS, il désignera le responsable de cette section. Celui-ci sera chargé, avec l'appui des autorités du club et de la MGGA, de l'organisation des activités de cette section. Le Capitaine délègue en permanence au responsable des juniors l'organisation des activités et compétitions propres aux juniors.

## 13.2 POUVOIR DES RESPONSABLES DE SECTIONS

13.3.1 La responsable des dames est élue par les joueuses dames uniquement.

13.3.2 Le responsable des séniors est élu par les joueurs séniors uniquement (actuellement âgés, dans l'année en cours, de 50 ans et plus pour les dames et 55 ans et plus pour les messieurs).

La durée du mandat de responsable des séniors, les conditions de son renouvellement, sont les mêmes que pour le Capitaine ; toutefois le candidat sera effectivement sénior depuis au moins 12 mois.

Les candidatures aux fonctions de responsable des séniors doivent être déposées auprès du secrétariat avant fin octobre.

13.3.3 Les responsables de section ne perçoivent pour les services rendus aucune rétribution en espèce, ni en nature, directement ou indirectement.

13.3.4 Les responsables de section doivent créer un comité propre à la section pour les aider dans la gestion sportive, administrative et financière. Ils veilleront, cependant, à communiquer à la CS leurs choix et décisions et présenteront un bilan financier annuel de leur section.

## 14. ORGANISATION DU JEU

14.1. Le Secrétariat décide entre autres, de l'affectation des terrains et des endroits où le practice est autorisé, des jours et heures d'accès aux parcours de golf ou à certaines parties de ceux-ci, de la répartition des concours et des parties sur les parcours, des particularités journalières de jeu.

14.2. Tout joueur, membre, invité ou visiteur, doit réserver auprès du Secrétariat son heure de départ. Les visiteurs doivent réserver leurs heures de départ au moins 48 heures à l'avance. Les membres et leurs invités doivent réserver leurs heures de départ au moins 24 h à l'avance.

14.3. Les visiteurs peuvent annuler leur réservation selon les conditions d'annulation prévues par le MGGC.

14.4. Le Secrétariat peut refuser la réservation de visiteurs qui n'auraient pas respecté le point précédent ou qui ne se seraient pas désistés. De même le membre qui ne se serait pas désisté valablement pourra se voir exposé à une sanction du Capitaine ou du CA.

14.5. Toutefois le membre pourra se présenter sans réservation mais devra accepter sans condition l'heure de départ qui lui sera donnée par le Secrétariat en fonction des disponibilités.

14.6. Avant de prendre le départ, les joueurs se présenteront au Secrétariat et s'assureront des conditions particulières de jeu, telles que par exemple fermeture de certains trous, placement de la balle, greens d'hiver, etc...

- 14.7. Des listes de départ pour les parties amicales seront disponibles au Secrétariat pour être consultées et tout particulièrement les jours où une affluence importante de joueurs est attendue.
- 14.8. Le CA, ou à défaut, le Secrétariat se réservent le droit de modifier même au dernier moment et dans l'intérêt général, l'attribution des parcours ou des heures de départ. Dans la mesure du possible, les joueurs en seront avertis, mais il reste de leur devoir de vérifier l'heure à laquelle ils joueront.
- 14.9. Tous les joueurs se doivent de respecter l'heure de départ qui leur a été attribuée. En cas de retard, ils devront accepter la nouvelle heure qui leur sera communiquée par le Secrétariat selon les disponibilités.
- 14.10. Le départ au trou numéro un est obligatoire sauf autorisation expresse du Secrétariat.
- 14.11. Les flights se composeront de quatre joueurs au maximum. Le Secrétariat se réserve le droit de composer lui-même les flights en cas de forte affluence.

## **15. ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATIONS**

- 15.1. Le CA fixe les jours et heures d'ouverture et de fermeture des locaux et installations.
- 15.2. Le CA se réserve le droit d'interdire le jeu en certaines périodes si l'état des terrains réclame cette mesure ou si l'importance de certaines compétitions l'exige. (cfr 10.11)

## **16. CONCOURS – REMISE DES PRIX**

- 16.1. Seul le CA est compétent pour l'organisation de tout concours du Club. Aucun prix ne peut être offert par un membre ou une organisation étrangère au Club sans l'accord du CA qui se réserve le droit de fixer les conditions dans lesquelles les concours du Club seront disputées et dotées de prix.
- 16.2. Le calendrier annuel des concours sera proposé par le Secrétariat et soumis au Capitaine et au CA. Son approbation en appartient au Capitaine, et au CA.
- 16.3. Lors de la remise des prix, une tenue décente sera exigée tant pour les Dames que pour les Messieurs. Les joueurs devront revêtir une tenue différente de celle avec laquelle ils ont joué.
- 16.4. Par tenue décente, il faut entendre :
  - 16.4.1.1. Pour les Messieurs : pantalon, chemise à manches , pull ou veston.
  - 16.4.1.2. Pour les dames : pantalon ou jupe avec chemisier, robe, pull ou veste.
  - 16.4.1.3. Pour les juniors : pantalon, chemise, polo, pull.
- 16.5. L'organisateur de la compétition ou celui qui donnera le prix pourra dans son invitation préciser une tenue plus stricte à laquelle les participants devront se soumettre.
- 16.6. Les prix seront refusés aux joueurs et aux joueuses dont la tenue vestimentaire ne correspondrait pas à ces exigences.
- 16.7. Chaque joueur est tenu d'avoir son propre équipement qu'il ne partagera pas avec un autre joueur.
- 16.8. Tout appareil électronique donnant une mesure autre que la distance est interdit en compétition.
- 16.9. Tout joueur qui s'est inscrit se doit d'assister à la compétition. Le joueur qui ne se présenterait pas à celle-ci ou qui se désinscrirait tardivement sans une

excuse valable, se verra infliger un rappel à l'ordre du Capitaine. En cas de seconde infraction, il se verra suspendre d'office pour les 3 compétitions suivantes et cette sanction sera affichée dans les locaux du club. En cas de troisième infraction, il se verra suspendre d'office pour toutes les compétitions restantes de l'année et cette sanction sera affichée dans les locaux du MGGC.

- 16.10. Par désinscription tardive, il faut entendre celle qui serait communiquée postérieurement à la communication faite au joueur de son heure de départ. Le mail émanant du secrétariat faisant foi.

## **17. PROFESSIONNELS**

- 17.1. Un ou plusieurs professionnels sont attachés à l'école de golf pour donner des leçons aux membres et aux visiteurs qui le désirent, et ce à des conditions à fixer par le MGGA.
- 17.2. Les leçons et les achats doivent être payés strictement au comptant.
- 17.3. Le ou les professionnels devront acquitter un droit de tapis de 100 €/mois htva au profit du club, montant pouvant être modifié par le CA.

## **18. ECOLE DE GOLF**

- 18.1. Cette entité qui serait liée contractuellement avec le CA organise des sessions de leçons de golf dispensées sous la conduite des professionnels de golf du club.
- 18.2. Les dates, horaires et durées des leçons et stages sont fixés et disponibles au Secrétariat.
- 18.3. Les leçons sont payables d'avance, ou le cas échéant, pour chaque stage en cours de vacances scolaires. Les montants payés ne sont pas récupérables.
- 18.4. Pendant les leçons et durant les horaires des stages de vacances, les élèves sont sous la responsabilité du professeur de golf et bénéficient d'une couverture d'assurance relative à tous les "faits de golf". Pour toutes autres éventualités, ils doivent être couverts par une assurance Familiale. Le MGGC ne peut assumer aucune responsabilité de surveillance des enfants en dehors des heures des leçons.
- 18.5. Les élèves de l'Ecole de Golf sont soumis aux conditions de Règlement d'Ordre Intérieur du club. Tout manquement à la discipline pourra être sanctionné. La sanction comportera soit un avertissement ou une suspension pour une ou plusieurs séances, ou même l'exclusion.

## **19. BAR ET RESTAURANT**

- 19.1. Un restaurant et un bar sont à la disposition des membres du MGGC, de leurs invités et des visiteurs joueurs ou non. Les prix des consommations sont fixés par l'exploitant de l'horeca et le CA.
- 19.2. Ils ne seront accessibles que pendant les heures d'ouverture fixées par l'exploitant, en accord avec le CA.
- 19.3. Les consommations doivent être payées strictement au comptant. Tout retard pourra donner lieu à une majoration sur le montant des consommations

impayées, qui sera fixée par l'exploitant. Après plusieurs rappels de l'exploitant le CA pourra intervenir.

19.4. La concession du restaurant étant soumise à certaines conditions contractuelles, il est interdit aux membres, à leurs invités et aux visiteurs de consommer des repas et boissons apportés par eux dans le Club House et sur la terrasse.

19.5. Les chaussures de golf ainsi que le port de tout couvre-chef pour les messieurs et les juniors, sont interdits dans l'enceinte du restaurant.

Tout comportement répréhensible constaté au bar-restaurant pourra être sanctionné par le Secrétariat ou par l'exploitant pour les visiteurs et par le CA pour les membres et leurs invités.

## **20. AUTRES ACTIVITES**

Le CA pourra nommer un ou plusieurs responsables pour d'autres activités sportives, administratives, culturelles ou de délasserment.

## **21. REGLES LOCALES**

Les règles locales sont fixées par le Capitaine et l'intendant du golf, en accord avec le CA. Elles sont mises à jour régulièrement et proposées à la CS.

## **22. APPLICATION DE CE ROI**

Le secrétariat est plus particulièrement chargé de la remise du présent ROI (à consulter aussi sur le website du MGGC) tant aux membres qu'aux nouveaux adhérents.